

Saint-Rémi-d'Amherst, le 14 décembre 2016

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 14<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu  
Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Denise Charlebois  
Ronald Robitaille  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**

**1            RÉS 294-16    OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

**2            RÉS 295-16:    ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2017-2018-2019**

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019					
SERVICE	DESCRIPTION	2017	2018	2019	
Administration	Aménagement salle municipale	20 000 \$			
	Mise à niveau archives	10 500 \$			
	Borne de recharge électrique	10 000 \$			
	Conseil sans papier		5 000 \$	- \$	
	Ordinateur	3 100 \$			
	École Le Carrefour - Participation financière	13 235 \$			
<b>Total administration</b>		<b>56 835 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>- \$</b>	
Sécurité publique	Système de caméra caserne St-Rémi	4 000 \$			
	Vêtements PR	3 900 \$			
<b>Total sécurité publique</b>		<b>7 900 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	
Travaux publics	Quai public	5 600 \$			
	Puit artésien - garage municipal	10 500 \$			
	Module électrique - garage municipal	1 000 \$	- \$		
	Abri pour réserve de sable, rétrocaveuse, etc	13 500 \$			
	Installation barrière caserne Vendée	2 100 \$			
	Formation SST	1 050 \$			
	Afficheur de vitesse radar	3 150 \$			
	Système de caméra garage municipal	4 000 \$			
	Signalisation règlement VTT	7 000 \$			
	Remplacement sableuse	10 000 \$			
	Camion déneigement	30 000 \$			
	Travaux chemin du Lac Cameron	45 000 \$			
	Scellement fissures chemins municipaux	10 000 \$			
	Accotements chemins municipaux	5 000 \$			
	Plan d'éclairage	3 000 \$			
	Gratte	4 000 \$			
	Refaire les capteurs de sédiments Lac Cameron	5 000 \$			
	Travaux chemin Boileau			245 000 \$	
	Travaux chemin Lac Cameron				165 000 \$
	Programme TECQ - travaux chemins municipaux	378 903 \$			
	<b>Total travaux publics</b>		<b>538 803 \$</b>	<b>245 000 \$</b>	<b>165 000 \$</b>
	Hygiène du milieu	Vanne d'isolement	3 000 \$		
		Relever les bornes fontaines	4 500 \$		- \$
	<b>Total hygiène du milieu</b>		<b>7 500 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
	Urbanisme	Plan d'aménagement - Village St-Rémi	10 000 \$		
		Remplacement camion de service	5 000 \$		
	<b>Total urbanisme</b>		<b>15 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
	Loisirs et culture	Politique de soutien persévérance scolaire	5 000 \$		
		Bibliothèque Vendée	400 000 \$		
		Système de caméra MDJ et chalet des loisirs	8 000 \$		
		Changer les portes chalet des loisirs	2 100 \$		
		Musée	7 500 \$		
		Panneau signalisation bibliothèque	1 700 \$		
Balançoires parc Centre Communautaire		1 000 \$			
Aménagement accès rivière Maskinongé - halte routière		15 000 \$			
Halte routière marché public		10 000 \$			
Panneaux touristiques		50 000 \$			
Éclairage parc Rockway		1 000 \$			
Patinoire Vendée		1 000 \$			
Technicienne en loisirs		2 000 \$			
<b>Total loisirs et culture</b>			<b>504 300 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>1 130 338 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>165 000 \$</b>
Emprunt long terme		216 580 \$	245 000 \$	165 000 \$	
Fonds général		242 611 \$	5 000 \$	- \$	
Fonds parcs et terrains jeux		13 000 \$			
Fonds carrières et sablières		14 000 \$			
Suplus fonctionnement non affecté		31 824 \$			
Subvention Fonds Petite Collectivité		400 000 \$			
Subvention Prog TECQ		212 323 \$	- \$		
<b>TOTAL</b>		<b>1 130 338 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>165 000 \$</b>	
<b>Remboursement du service de la dette à long terme</b>			<b>2017</b>		
<b>à l'ensemble</b>	Règlement		<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	
Camion Incendie Autopompe	375-04		- \$	397 \$	
Construction garage pour travaux publics	430-07		12 400 \$	8 318 \$	
Construction garage pour travaux publics	442-08		1 600 \$	1 071 \$	
Réfection chemins municipaux	438-08		4 900 \$	2 096 \$	
Agrandissement poste incendie St-Rémi	491-13		5 100 \$	3 442 \$	
Réfection chemins municipaux et camion incendi	438-08 et 455-10		10 700 \$	3 790 \$	
Réfection patinoires	450-09		3 400 \$	433 \$	
Réfection chemins et patinoires	486-12, 438-08, 450-09		14 900 \$	5 091 \$	
Réfection chemins municipaux	438-08		4 200 \$	2 981 \$	
Camion citerne autopompe usagé	469-11		- \$	- \$	
Agrandissement poste incendie à Vendée	473-11		13 200 \$	2 733 \$	
Camion F150 XL 4WD 2014			5 891 \$	630 \$	
Camion Silverado 2500 2015			8 633 \$	458 \$	
Camion Canyon 2016			6 581 \$	1 597 \$	
Camion International 2005 (ordures)			17 678 \$	470 \$	
Camion Freightliner 2013 (neige)			27 052 \$	1 612 \$	
Rétrocaveuse			24 242 \$	3 171 \$	
<b>15,63% à l'ensemble et 84,37% au secteur</b>					
Approvisionnement et distribution en eau potabl	364-03		15 100 \$	1 425 \$	
Prolongement du réseau aqueduc	441-08		2 900 \$	1 257 \$	
<b>TOTAL</b>			<b>178 477 \$</b>	<b>40 974 \$</b>	

3

**RÉS 296-16:                    LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

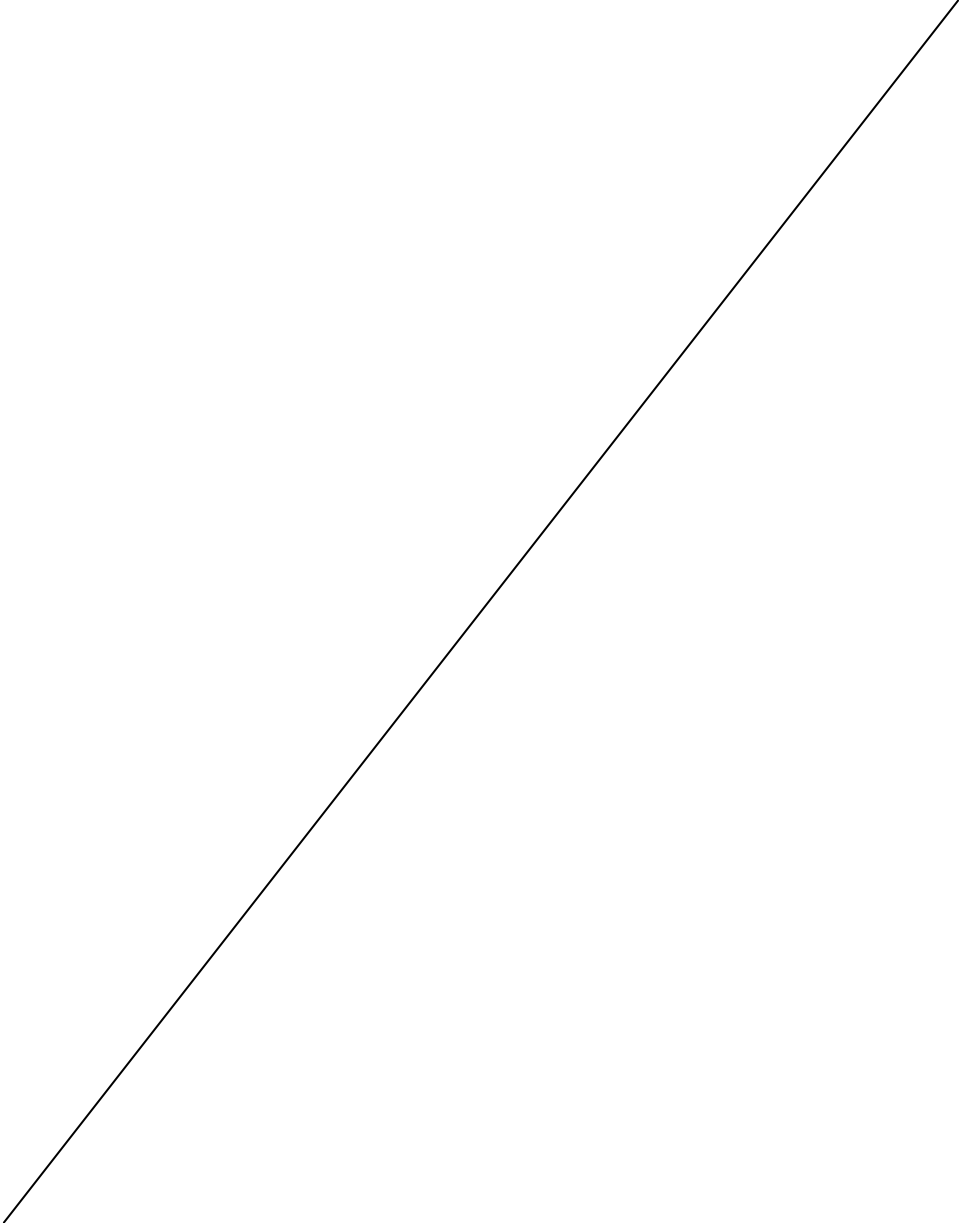
Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
Directrice générale

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire





Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 14 décembre 2016

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 14<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu  
Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Denise Charlebois  
Ronald Robitaille  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2017
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2017
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités, et aux affectations
- 6- Levée de la séance extraordinaire

**1**      **RÉS 297-16**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité

**2**      **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

**3**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉS 298-16 : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2017****ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT****REVENUS**

Taxes	1 829 498 \$
Paiement tenant lieu taxes	74 466 \$
Services rendu aux organismes municipaux	167 549 \$
Transfert	283 967 \$
Services rendus	801 430 \$
Imposition de droits	93 000 \$
Autres revenus	<u>33 800 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 283 710 \$</b>

**CHARGES**

Administration générale	612 835 \$
Sécurité publique	706 943 \$
Transport	1 227 128 \$
Hygiène du milieu	459 510 \$
Santé et bien-être	142 449 \$
Aménagement, urbanisme et développement	170 242 \$
Loisirs et culture	213 927 \$
Frais de financement	<u>58 924 \$</u>

**TOTAL DES CHARGES****3 591 958 \$**

Déficit avant conciliation

**(308 248) \$****CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

Amortissement	368 498 \$
Remboursement de la dette LT	<u>(178 477) \$</u>
	190 021 \$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) A DES FINS FISCALES</b>	<b>(118 227) \$</b>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS****REVENU DE TRANSFERT**

Transport	212 323 \$
Disposition matériel roulant et équipement SI	360 838 \$
Loisirs et culture	<u>400 000 \$</u>
	973 161 \$

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Administration	(56 835) \$
Sécurité publique	(7 900) \$
Infrastructures	(538 803) \$
Hygiène du milieu	(7 500) \$
Urbanisme	(15 000) \$
Loisirs et culture	<u>(504 300) \$</u>
	(1 130 338) \$

**FINANCEMENT**

Emprunt long terme	216 580 \$
--------------------	------------

**AFFECTATIONS**

Excédent fonctionnement non affectée	31 824 \$
Fonds carrières et sablières	13 000 \$
Fonds parc et terrains de jeux	14 000 \$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES</b>	<b><u>(0) \$</u></b>

Adoptée à la majorité

5

**RES 299-16     RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16**

**RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2017 en date du 14 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 516-16 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2017**

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,4589 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2017, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0542 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2017, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU**

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2017:

a) Logement:	220 \$
b) Commerce:	240 \$
c) Semi-commercial:	290 \$
d) Hôtel, auberge, gîte:	410 \$
e) Industrie:	410 \$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	220 \$

**Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au

paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2017.

#### Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2017.

#### Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2017 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

#### Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2017.

#### Article 7 :TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2017.

a) Chalet, logement, résidence:	146\$
b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte:	221\$
c) Épicerie et résidence:	266\$
d) Restaurant et résidence:	266\$
e) Autres commerces ou industries:	196\$
f) Roulotte:	146\$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment:	196\$
h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	146\$
i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".	

#### Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2017, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Chalet, logement, résidence, roulotte :	71.25 \$
b) Terrain vacant :	40.75 \$
c) Exploitation agricole enregistrée :	40.75 \$
d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:	71.25 \$

#### Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2017, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive :	167 \$
b) Commerce de services et de détail :	117 \$
c) Autres activités commerciales :	62 \$

d) Chalet, roulotte, logement, résidence :	62 \$
e) Terrain vacant :	27 \$
f) Exploitation agricole enregistrée vacante :	27 \$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :	62 \$
h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:	62 \$
i) Autres :	62 \$

Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2017, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

a) Immeuble résidentiel, chaque logement	23,25 \$
b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	23,25 \$
c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	23,25 \$

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2017 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 700 \$ par résidence sera imposée en 2017 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2017 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 15 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.



Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16:COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 17 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 14 novembre 2016

Adoption: le 14 décembre 2016

Avis public: le 14 décembre 2016

Entrée en vigueur: le 14 décembre 2016

---

Bernard Lapointe,  
Maire

---

Bernadette Ouellette  
Directrice générale

**RÉS 300-16: TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2017**

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2017 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

**RÉS 301-16 AFFECTATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise l'affectation en provenance du fonds de carrières et sablières d'un montant de 13 000\$ au fonds de fonctionnement 2017 pour la réfection de l'ensemble des chemins municipaux.

Adoptée à la majorité

**RÉS 302-16     AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise l'affection en provenance du fonds de parcs et terrains de jeux d'un montant de 14 000 \$ au fonds de fonctionnement 2017 pour défrayer les coûts reliés à l'aménagement des parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

**6                    RÉS 303-16:     LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
Directrice générale

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire